

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 Object

- 1.1 Pendant la durée du contrat, le CLIENT bénéficie de la mise à disposition d'un box destiné au stockage, au rangement ou à l'archivage de ses biens. En contrepartie, le CLIENT s'engage à payer d'avance une redevance mensuelle et à n'utiliser le box mis à sa disposition que dans le respect des conditions du présent contrat et du Règlement Intérieur.
- 1.2 Le terme "SOCIETE" repris ci-après, représente toute société exploitant un site de self stockage sous enseigne BLUE BOX.
- 1.3 Le terme "CLIENT" désigne la personne physique ou la personne morale, utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un contrat de mise à disposition avec la SOCIETE.
- 1.4 L'entreposage des biens par le CLIENT s'effectue sans que la SOCIETE ait à connaître la nature, la consistance, la valeur ou l'importance des biens entreposés.

2 Durée du contrat

- 2.1 Le Contrat est établi pour une période d'un (1) mois et prendra effet à la date indiquée dans les conditions particulières. A la fin de cette période, le Contrat sera tacitement reconduit pour une durée d'un (1) mois, sauf résiliation notifiée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contresignée de l'autre partie, reçue au moins quinze (15) jours avant la date effective de résiliation.
- 2.2 Des contrats long terme peuvent également être souscrits (6 ou 12 mois minimum) à des conditions préférentielles. Au terme de ces contrats, le client continuera tacitement sa location sur une base mensuelle, sauf si :
 - 2.2.1 Un préavis par écrit de résiliation de 15 jours, avant la date de fin, est adressé
 - 2.2.2 Ou le client fait part de son intention de renouveler son contrat pour un long terme.
- 2.3 Rappel afin de valider votre contrat le jour de votre présentation au bureau, il est nécessaire de vous munir :
 - ✓ Pièces d'identité en cours de validité (passeport, /carte de séjour)
 - ✓ Justificatif de domicile de - 3 mois
 - ✓ Dépôt de garantie (un mois de loyer)
 - ✓ Autre interlocuteur preuve d'identité (passeport / carte de séjour)
 - ✓ Assurance du BOX
- 2.4 Pour les sociétés,

- ✓ Extrait BRN et VAT
- ✓ Pièce d'identité du gérant ou du président
- ✓ Justificatif de domicile de - 3 mois
- ✓ Autre interlocuteur preuve d'identité (passeport / carte de séjour)
- ✓ Dépôt de garantie (un mois de loyer)
- ✓ Assurance du BOX

2.5 Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile aux adresses respectivement indiquées par elles en tête des conditions particulières. Les notifications seront également valablement adressées aux dites adresses. En cas de changement d'adresse, chacune des parties s'engage à en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

3 Conditions d'utilisation du box et Obligations

- 3.1 Le CLIENT, qui connaît le Box, pour l'avoir vu et visité et n'avoir émis aucune réserve, s'engage à le prendre dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en possession et à n'émettre aucune contestation à ce titre. De même, le Client s'interdit d'exercer contre BLUE BOX tout recours en raison des aménagements et équipements et/ou des malfaçons, défauts/vices apparents ou cachés du Box.
- 3.2 Le CLIENT a accès à son box 24h/24h et 7j/7j sauf empêchement climatique, accidentel ou technique temporaire, sans engager la responsabilité de BLUE BOX sur les éventuelles conséquences de ces aléas. L'accessibilité se fait en utilisant un code d'accès et une carte et/ou une empreinte digitale. En cas d'oubli du code, il faudra nous contacter pendant les heures du bureau pour vous fournir un autre code. Pour chacune de ses entrées et sortie du site, le CLIENT compose son code d'accès et/ou utilise son empreinte et interdit tout accès aux personnes le suivant qui n'auraient pas composé leur code et/ou apposer leur empreinte. Le CLIENT veillera à ce que toute porte/portail d'accès au site se referme complètement derrière lui.
- 3.3 Le Client peut acheter son cadenas à notre réception ou peut emmener son propre cadenas. Il est le seul à en posséder la clé et est donc seul responsable de la garde de sa clé du cadenas permettant l'accès au box. BLUE BOX n'est, de ce fait, pas responsable de l'accès au box par un tiers qui serait muni de la clé du CLIENT, ni des vols des biens et marchandises dont le CLIENT pourrait se plaindre.
- 3.4 BLUE BOX n'est pas tenue de vérifier que le Box soit fermé et ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le CLIENT n'a pas fermé son box ou incorrectement fermé son box. En cas de perte des clefs obligeant la Société à forcer la serrure ou le cadenas, l'intervention sera facturée 2500 roupies.

- 3.5 Le CLIENT s'engage à utiliser le Box personnellement et conformément à l'Objet du Contrat. A ce titre, il s'engage à s'abstenir d'avoir dans le Box et plus généralement dans l'Immeuble toute activité bruyante, dangereuse, illicite, illégale, insalubre et/ou pouvant nuire à l'Immeuble et/ou aux personnes.
- 3.6 Le CLIENT s'engage à ne pas laisser tout ou partie de ses Biens ou de son matériel hors du Box. Il s'engage aussi à ne pas laisser des déchets à l'extérieur du box, dans les couloirs ou autres surfaces communs à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment. Faute de quoi, BLUE BOX facturera des frais pour dépôt non-autorisé d'un montant minimum de 1000 Rs par Objet et des frais de débarrassage (montant minimum forfaitaire de 1500 Rs par m³).
- 3.7 Il est interdit de vivre dans le Box, d'y établir sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel. Il est interdit expressément d'exercer dans le Box toute exploitation de fonds de commerce ou tout rattachement du Box à l'exploitation d'un tel fonds, toute activité commerciale, artisanale, libérale ou autre activité professionnelle. Le Client ne pourra prétendre à un quelconque droit au maintien dans les lieux ou à un quelconque droit au logement ou de propriété notamment commerciale.

Interdiction de Stockage

- 3.8 Il est interdit d'entreposer dans le Box des biens, produits dangereux : explosifs, oxydants, toxiques, caustiques ou corrosifs, inflammables, nocifs ou irritants, contaminants, volatiles, cancérigènes, mutagènes, dangereux pour l'environnement. Des produits prohibés, interdits à la vente et dont le stockage est réglementé, volés ou de contrebande. Les bijoux, fourrures, objets de collection et tous liquides susceptibles de s'échapper de leur contenant (ex : Huile dans sa friteuse, désherbant dans son vaporisateur, produits ménagers entamés...) Exemples de produits interdits à l'entreposage : drogues, argent liquide, titres, armes, munitions, feux d'artifice, produits radioactif, gaz comprimé et/ou liquéfiés, goudron, GPL, hydrogène, acétylène, propane, butane, laque pour cheveux, peinture automobile, pétrole, essence de toute nature, benzène, acétone, alcool à bruler, térébenthine, white spirit, peinture, diluant et détachant pour peinture, toluène, vernis et entretien du bois, acides forts, acides perchloriques, peroxyde, chlorates, salpêtre, produits caustiques et de détartrage engrais artificiels, pesticides, herbicides, nitrates d'ammonium, nitrate de sodium, nitrate de potassium huiles minérales ou végétales, déchets de toute nature, batteries, fibres végétales(sauf vêtements), amiante, véhicules terrestres, batterie retirée et assurée...
- 3.9 Il est interdit également d'entreposer denrées périssables, animaux vivants ou morts, produits toxiques et dangereux, produits inflammables, produits volatiles, armes, munitions, produits explosifs, produits interdits de vente et dont le stockage est réglementé. La SOCIETE se réserve le droit de refuser le stockage de toute marchandise, objet ou liquide qu'elle considère inopportun et de prendre toutes les

mesures nécessaires en vue de les écarter du bâtiment au cas où le CLIENT ne respecterait pas ses volontés. Plus, généralement, le CLIENT s'interdit tout bien susceptible d'endommager ou d'affecter de quelque manière que ce soit le Box, l'Immeuble ou les autres biens entreposés dans l'Immeuble. La Société n'a pas à vérifier la nature des Biens et le contenu du Box qui est sous la seule responsabilité du CLIENT.

3.10 Il est interdit d'utiliser des groupes électrogènes ou appareils permettant la production d'électricité. Il est interdit d'apposer des affiches, panneaux ou écriteaux à l'intérieur du site.

3.11 Il est interdit de percer, peindre ou modifier les parois du box. Celui-ci devra être restitué en parfait état de propreté.

Règle de sécurité

3.12 Le CLIENT s'engage à entreposer les Biens conformément aux consignes de sécurité applicables ainsi qu'à toute consigne et instruction données par BLUE BOX concernant la sécurité, l'incendie ou plus généralement l'accès à l'Immeuble.

3.13 Il est interdit de fumer dans l'enceinte du site BLUE BOX. Le CLIENT veillera à maintenir le Box dans un état d'entretien irréprochable. Il s'engage à remplacer ou à réparer après accord préalable et de rembourser BLUE BOX, à première demande, pour tout dommage et/ou détérioration causés au Box, à l'Immeuble ou aux biens et matériels de BLUE BOX ou aux biens des autres clients. Le CLIENT s'engage à laisser le Box fermé en permanence à l'exception du temps nécessaire à l'entrée ou au retrait des biens.

3.14 Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité et de protection incendie. Il est interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, les extincteurs, les détecteurs de fumée.

3.15 En cas de non-respect des consignes de sécurité et notamment des procédures concernant les alarmes, entraînant l'intervention de la société de sécurité, il sera facturé au Client Rs 5000 par intervention. Le CLIENT s'engage à coopérer avec la société de sécurité et justifiera à toute demande de cette dernière de son identité et de son droit de présence sur le site.

Accès au box du CLIENT par la Société

3.16 BLUE BOX se réserve le droit, après avoir préalablement informé le Client, d'entrer dans le Box afin d'y effectuer des travaux d'entretien ou de réparation ou toutes modifications nécessaires ou afin de vérifier que l'utilisation du Box est conforme aux termes de ce Contrat. La Société peut entrer dans le Box sans en avertir le Client et en ouvrant la serrure ou en cas de force majeure ou afin de répondre à une requête de la police, des pompiers, de la gendarmerie, de toute autorité en exécution d'une décision de justice ou afin de vérifier, en cas de doutes légitimes, que les Biens ne sont ni

dangereux, ni illicites, ni ne risquent de causer des dommages au Box, aux boxes voisins, à l'Immeuble ou aux personnes.

Réception de Marchandises

3.17 Le CLIENT est seul responsable de la réception et de l'expédition des biens entreposés dans son BOX. La SOCIETE pourra refuser toute livraison sur le site si le CLIENT n'est pas présent ou s'il n'a pas donné mandat express et écrit à la SOCIETE de les réceptionner pour son compte. En cas de mandat express de réception donné à la SOCIETE, le CLIENT est averti de la réception des marchandises sur le site BLUE BOX.

Matériel de manutention :

3.18 BLUE BOX met un nombre limité de matériel de manutention à disposition du CLIENT. Lorsque le Client emprunte ce matériel, il en est le seul responsable. Il doit en assurer la surveillance et le contrôle. La SOCIETE ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par le matériel sous la garde du Client. Après son utilisation, le Client s'engage à le ranger à l'endroit prévu.

4 Facturation et paiement

Redevance

- 4.1 La redevance de mise à disposition de l'espace de stockage box est due dès le premier jour de sa mise à disposition jusqu'à la libération effective du box.
- 4.2 La facturation pourra se faire par support électronique en accord avec le CLIENT.
- 4.3 Pour arrêter la facturation, le CLIENT doit impérativement signer la restitution du box et enlever son cadenas. A défaut, la facturation continuera de plein droit.

Prix

- 4.4 Les conditions tarifaires en vigueur sont ceux au jour de la conclusion du contrat et varient selon la surface louée et la durée envisagée.
- 4.5 La redevance de mise à disposition (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révision durant les 6 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période de 6 mois, Blue Box se réserve le droit de réviser périodiquement le montant de la redevance et autres frais, à charge pour Blue Box de prévenir le Client 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance.

Dépôt de garantie

- 4.6 Un dépôt de garantie, non productif d'intérêts et équivalent à un mois de redevance de mise à disposition sera demandé à la signature du contrat. Il sera encaissé et restitué au maximum un mois après la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que le Client ait payé toutes ses charges (redevances, frais, coûts impayés...) et respecter toutes les conditions générales. Dans le cas contraire BLUE

BOX se réserve le droit à tout moment d'y prélever les créances du CLIENT. De même, si le CLIENT ne rend pas son Box dans l'état initial de mise à disposition, le coût des travaux nécessaires pourra être déduit du dépôt de garantie.

Mode de Paiement

4.7 Les modes de paiements acceptés sont : les virements bancaires, les chèques et les espèces. La facturation est mensuelle. Pour les contrats prenant effet entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois, il sera demandé au Client de payer une redevance correspondante au prorata du mois en cours et pour les contrats commençant à partir du 16, le CLIENT devra s'acquitter du règlement du prorata du mois ainsi que la redevance du mois suivant. Dans les 2 cas, ces redevances, ainsi que tous frais annexes éventuels (fournitures, assurances...) sont payables à la signature du contrat. Par la suite, le CLIENT s'engage à payer sa mensualité au 1^{er} du mois. Un prorata de facturation sera calculé si la date de fin de contrat est en cours de mois.

Retard de Paiement

4.8 Des pénalités de retard de 12 % annuels seront dues à compter du 15^{ème} (quinzième) jour suivant la date d'émission de la facture et s'appliqueront à l'intégralité des sommes restant dues.

4.9 En outre, le CLIENT s'acquittera auprès de la SOCIETE d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à Rs 500.

4.10 Dans le cas où le client ne paye pas pendant un mois sa mensualité, la SOCIETE adressera au CLIENT une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou partie sans effet 8 jours après la première présentation de cette lettre, la SOCIETE pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Par ailleurs, la SOCIETE pourra suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au complet paiement des redevances et sommes dues.

4.11 La SOCIETE se réserve le droit de refuser l'accès au client en cas de retard de paiement.

4.12 Toute démarche juridique intentée se fera devant une juridiction mauricienne compétente et l'ensemble des frais encourus seront supportés par le client.

Prime D'assurance

4.13 En cas de souscription par le CLIENT au contrat d'assurance proposé par le SOCIETE comme il est indiqué ci-dessous "ASSURANCE" le CLIENT s'engage à payer les primes d'assurance aux échéances contractuelles fixées dans le bulletin d'adhésion.

5 Assurance

Obligation de souscrire une assurance

- 5.1 Pendant toute la durée du contrat, le Client doit souscrire et maintenir une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour les biens qu'il entrepose dans son Box contre tous risques dont entre autres : vol, incendie, explosion, dégât des eaux, risques inhérents à l'occupation du Box. A défaut, tout dommage ou vol de ses biens serait aux seuls risques et frais du Client. Cette assurance devra mentionner une clause de renonciation à tout recours en responsabilité contre le propriétaire du bâtiment, BLUE BOX, leurs assureurs et les Clients en cas de dommages matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non, et de quelques origines qu'elles soient.

Blue Box Assurance

- 5.2 La société Blue Box propose une police d'assurance à des conditions préférentielles à laquelle le CLIENT est libre d'y souscrire ou pas.
- 5.3 Le CLIENT peut souscrire à sa propre assurance ; il lui est demandé néanmoins de la présenter lors de la signature du contrat.
- 5.4 Le Client adhère directement avec l'assureur et sa prime d'assurance lui est alors facturée en conséquence. Tout retard de paiement fera l'objet d'une non reconduction de l'assurance selon les conditions de l'assureur.
- 5.5 Le client reconnaît que ses biens sont entreposés sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs.
- 5.6 En cas de sinistre, l'assureur peut décider de changer les conditions générales et/ou les franchises de ce contrat. Si ces nouveaux termes ne correspondent plus aux souhaits du Client, ce dernier peut résilier son contrat et communiquer à la société une attestation d'assurance personnelle.

6 Réserve ou modification du box

- 6.1 Une réservation de l'emplacement peut être faite par le CLIENT pour une mise à disposition dans un délai d'un mois après la date de réservation.
- 6.2 En cas de réservation effectuée à distance (par internet ou par téléphone) par le CLIENT agissant en sa qualité de consommateur, celui-ci dispose d'un délai d'une durée de trois jours ouvrable pour confirmer celle-ci ou pour exercer son droit de rétractation et annuler sa réservation. Au bout de ces 3 jours, la réservation est automatiquement annulée.
- 6.3 En cas de modification par le CLIENT de la date de prise d'effet de la mise à disposition du BOX, celle-ci étant reportée ou avancée, il n'y aura pas lieu à application de frais conformément à l'article 6.1.
- 6.4 Il est précisé que dans tous les cas d'annulation ou de modification, la prime d'assurance réglée par le CLIENT pour la période en cours, ne pourra être remboursée par la SOCIETE.

6.5 Il est précisé également qu'après toute confirmation de réservation et en cas d'annulation du fait du CLIENT, les sommes versées au titre de cette réservation ne seront pas remboursées.

7 Rupture ou fin de contrat

7.1 Une rupture prématurée d'un contrat long terme induit l'obligation du CLIENT de solder ses engagements dus jusqu'à la fin du contrat. Si tel n'est le cas, des mesures de recouvrement seront prises à son encontre ou si nécessaire une démarche juridique sera intentée voir clause 4.12.

7.2 A la fin du contrat, que celle-ci intervienne dans le cadre d'une résiliation ou d'un non reconduction, le BOX doit être vidé et nettoyé par le CLIENT avant restitution à la SOCIETE. Le compte du CLIENT ne doit présenter aucun débit. A la fin du contrat, si le BOX n'est pas restitué par le CLIENT dans les conditions définies ci-dessus, une indemnité sera facturée au CLIENT et ce jusqu'à restitution du BOX. Celle-ci sera basée sur le tarif général mensuel plus 10%. De même, les pénalités de retard définies dans les présentes seront appliquées sur l'ensemble des sommes dues par le CLIENT.

7.3 A défaut de paiement de la redevance due au titre du Contrat 30 jours après sa date d'échéance, Blue Box disposera des droits complémentaires suivants :

7.3.1 De casser la serrure existante et la remplacer par une nouvelle,

7.3.2 De déplacer les Biens de la Pièce vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider Blue Box, sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement,

7.3.3 De facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens de la Pièce, les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens le cas échéant,

7.3.4 De résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition,

7.3.5 De considérer les biens laissés dans la Pièce comme des biens abandonnés et à ce titre en disposer librement. Le produit de toute vente réalisée pourra être conservé par Blue Box et imputé au paiement de tous frais supportés par Blue Box dans l'exercice des droits découlant du présent article, et de toute somme due à Blue Box en vertu du Contrat. Le solde éventuel sera remboursé au Client (ou au Curateur dans le cadre d'une faillite du Client) ; dans la mesure où le client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par Blue Box pour le compte du Client. La présente clause ne fait pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose Blue Box pour le paiement des redevances de mise à disposition et de toute autre somme due à Blue Box que Blue Box ait choisi ou non d'exercer tout ou partie des droits susmentionnés.

7.4 Le Client accepte expressément que les Biens présents dans la Pièce puissent constituer une garantie de paiement pour Blue Box des redevances, frais et autres sommes dues à Blue Box, raison pour laquelle l'accès aux Biens dans la Pièce pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans la Pièce.

8 Données personnelles

8.1 Les fichiers clients et prospects sont la propriété de la SOCIETE. La SOCIETE s'engage à conserver les données personnelles selon la réglementation en vigueur et à en assurer la sécurité. Cette base de données clients contenant des informations à caractère personnel sera utilisée à des fins commerciales et marketing afin d'informer les clients lors de campagnes d'information et/ou d'offres exceptionnelles provenant de la SOCIETE et de ses partenaires.

8.2 Le Client reconnaît le droit de BLUE BOX de capter et enregistrer des images vidéo dans l'Immeuble. La SOCIETE s'engage d'utiliser ses images uniquement pour l'intérêt de la sécurité du site et des biens de l'ensemble de ses clients.

9 Acceptation du Client

9.1 Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Fait le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »